



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

**REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Objet : Décision constituant avocat pour la défense de la ville dans le cadre d'un recours contentieux formé contre la délibération du Conseil Municipal de la commune de Bourg-la-Reine n°28092022/002 du 28/09/2022, portant déclassement par anticipation avec désaffectation différée d'une emprise d'une superficie de 4 851 m² à détacher de la parcelle cadastrée sise 47-49 avenue du Général Leclerc

N/ : 5.8

Le Maire de la Ville de Bourg-la-Reine,

VU le Code de justice administrative ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire certaines de ses attributions pour la durée de son mandat ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget communal ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°28092022/002 du 28/09/2022, portant approbation du déclassement par anticipation d'une emprise d'une superficie de l'ordre de 4 851 m² à détacher de la parcelle cadastrée I n°139 sise 47-49 avenue du Général Leclerc/ 20 rue Jean-Roger Thorelle ;

VU la requête contentieuse n° 2216868-4 formée le 09/12/2022 par l'Association Avenir de la Faïencerie auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, contre la délibération du Conseil Municipal n° 28092022/002 du 28/09/2022 susvisée ;

CONSIDERANT qu'il convient de constituer avocat et de confier à Maître Antoine COTILLON, Avocat à la cour, du cabinet ENJEA Avocats, domicilié 5, rue du Renard, 75004 PARIS, la défense et l'assistance de la Commune, et de fixer le coût horaire de sa rémunération dans cette instance ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : DE CONFIER à Maître Antoine COTILLON, Avocat à la cour, du cabinet ENJEA Avocats, domicilié 5, rue du Renard, 75004 PARIS, la mission d'assurer la défense et l'assistance de la Ville de Bourg-la-Reine pour le recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise contre la délibération du Conseil Municipal n°28092022/002 du 28/09/2022, portant déclassement par anticipation avec désaffectation différée d'une emprise d'une superficie de 4 851 m² à détacher de la parcelle cadastrée sise 47-49 avenue du Général Leclerc.

ARTICLE 2 : DE FIXER le taux horaire de rémunération à 250 € HT (deux-cent-cinquante euros hors taxes).

ARTICLE 3 : D'IMPUTER la dépense sur les crédits ouverts au budget communal.

ARTICLE 4 : DIT que la présente décision sera notifiée à Maître Antoine COTILLON, du cabinet d'avocats ENJEA Avocats, domicilié 5, rue du Renard, 75004 PARIS.

ARTICLE 5 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Bourg-la-Reine, le 16 MARS 2023



Le Maire,
Patrick DONATH

En application de la loi
N° 83-217 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine
le 16 MARS 2023
et Publié

Publié sur le site de la Ville, le

27 MARS 2023